



## Avenant n°2 à la convention-cadre de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020, d'une part,

Et,

la Ville de Dijon, représenté par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal 14 septembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière d'autre part,

### **Préalablement il est exposé :**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 aux conventions cadre (DM 2019-191), d'application (DM 2019-190) et de financement (DM 2019-250) adoptées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention-cadre est donc modifié comme suit.

### **ARTICLE 1**

#### **L'article 1 relatif à l'objet est ainsi modifié.**

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2**

**L'article 3 relatif aux avantages de la Carte culture est ainsi complété.**

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

A titre exceptionnel, la validité de la Carte culture 2019-2020 est prolongée pour les bénéficiaires ayant acheté des billets avant l'état d'urgence sanitaire, pour des événements prévus au printemps 2020 reportés lors de la saison 2020-2021, et pour ces événements seulement.

## **ARTICLE 3**

**L'article 5 relatif à la durée est ainsi complété.**

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

## **ARTICLE 4**

**L'article 7 relatif à la suspension du dispositif est ajouté.**

L'application du dispositif Carte culture étudiante sera suspendue en cas de prolongation ou de renouvellement de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions y afférent. Les compensations financières n'interviennent qu'*a posteriori* sur les événements qui se sont effectivement déroulés et pour lesquels les tarifs Carte culture ont été appliqués aux bénéficiaires.

## **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole

Le Maire de Dijon  
pour le Maire, l'adjointe déléguée à la culture, à  
l'animation et aux festivals

Monsieur François REBSAMEN

Madame Christine MARTIN



## **Avenant n°2 à la convention d'application de la Carte culture étudiante (commune et point de vente)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

Et,

la Ville de Dijon, représenté par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal 14 septembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière,  
d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention d'application (DM 2019-190) conclue entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon pour l'année universitaire 2019-2020. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention d'application est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre

établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif à la participation de la Ville de Dijon est ainsi modifié.**

La Ville de Dijon s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai / court-métrage) aux détenteurs de la Carte culture étudiante, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle 2020-2021 sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou d'une décision du Maire. Les événements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

**Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.**

## **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif à la durée est ainsi modifié.**

Le présent avenant est prolongé d'une d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

## **ARTICLE 3**

**Le premier paragraphe de l'article 3 relatif à la vente de la Carte culture étudiante est ainsi modifié.**

Le point de vente, via un mandataire suppléant désigné dans un acte de nomination établi par le Président de Dijon Métropole, assurera pour le compte de Dijon Métropole la vente des Cartes culture étudiante pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

**Le paragraphe relatif aux pièces justificatives de l'article 3 relatif aux modalités de vente est ainsi modifié.**

Le point de vente s'assurera, au vu des éléments fournis par Dijon Métropole, que les personnes souhaitant acquérir la Carte culture étudiante fournissent les justificatifs et pièces suivants :

- carte nationale d'identité,
- photo d'identité,
- justificatif du statut d'étudiant pour l'année universitaire 2020-2021 dans un établissement visé en préambule,
- la somme de 5 € (cinq euros) en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.**

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n° 1 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole

Le Maire de Dijon  
pour le Maire, l'adjointe déléguée à la culture, à  
l'animation et aux festivals

Monsieur François REBSAMEN

Madame Christine MARTIN



## **Avenant n°2 à la convention de financement de la Carte culture étudiante (Ville de Dijon)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

la Ville de Dijon, représenté par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal 14 septembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière  
d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention de financement (DM 2019-250) conclue entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon pour l'année universitaire 2019-2020. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention de financement est donc modifié comme suit.

### **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif au montant de l'aide financière est ainsi modifié.**

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2020-2021 s'élèvera à 70 000 €.

### **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.**

La subvention sera versée par la Ville de Dijon selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2020 de : 35 000 €
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2021 de : 35 000 €

### **ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif à la durée est ainsi modifié.**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour une année correspondant à l'année universitaire 2020-2021.

### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention de financement demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole

Le Maire de Dijon  
pour le Maire, l'adjointe déléguée à la culture, à  
l'animation et aux festivals

Monsieur François REBSAMEN

Madame Christine MARTIN